



## **BUDGET PRIMITIF 2019 DU BUDGET PRINCIPAL**

### **NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE**

#### **INTRODUCTION – LE CADRE GENERAL DU BUDGET**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur notre site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2019. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2019 de la commune a été voté le 08 avril 2019 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité du service rendu aux habitants ;
- de contenir la dette ;
- de mobiliser des subventions auprès du Conseil Départemental et de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Accusé de réception en préfecture  
087-218706208-20190409-BP-NS-1-BF  
Date de télétransmission : 09/04/2019  
Date de réception préfecture : 09/04/2019

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### GENERALITES

La section de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services municipaux.

### PRESENTATION SYNTHETIQUE

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Intitulé	Montant	Chapitre	Intitulé	Montant
011	Charges à caractère général	99 643.00	70	Produits des services du domaine public	32 130.21
012	Charges de personnel	138079.00	73	Impôts et taxes	137 971.00
65	Autres charges de gestion courante	41 000.00	74	Dotations subventions participations	84 277.00
66	Charges financières	5 970.00	75	Autre produits de gestion courante	8 000.00
67	Charges exceptionnelles	50.00	77	Produits exceptionnels	3 000.00
014	Atténuation de produits	18 333.00	002	Excédent 2018 reporté	65 718.79
022	Dépenses imprévues	16 965.21			
023	Virement à la section d'investissement	9 684.53			
042	Opérations d'ordres transfert entre sections	1372.26			
<b>TOTAL</b>		<b>331 097.00</b>	<b>TOTAL</b>		<b>331 097.00</b>

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Le chapitre 011 (charges à caractère général) prévoit les charges relatives à l'eau, l'énergie, les combustibles, les carburants, les denrées alimentaires, les fournitures d'entretien, de petits équipements, administratives et scolaires. Il comprend également les contrats de maintenance et prestations de services, l'entretien et les réparations des bâtiments publics, de la voirie, du réseau d'éclairage public, du matériel (tracteurs et autres), les contrats d'assurances, la documentation, les contributions aux organismes de formations, l'indemnité du comptable, les fêtes et cérémonies, les publications, les transports collectifs, les frais d'affranchissement et de télécommunication, les taxes foncières, les frais liés à la dématérialisation et au règlement général sur la protection des données (RGPD) ... : **99 643.00 €**

Le chapitre 012 (charges de personnel) prévoit les dépenses relatives à la rémunération du personnel communal (4 agents titulaires + remplaçants), la médecine du travail, les frais de personnel affecté à la communauté de communes de Noblat intervenant pour la commune (activités périscolaires, service urbanisme) : **138 079.00 €**

Le chapitre 65 (autres charges de gestion courantes) prévoit les dépenses relatives aux indemnités de fonction des élus, la redevance concernant les ordures ménagères, les produits irrécouvrables, les frais de personnel du RPI (ATSEM), les adhésions ou les contingents divers, les subventions aux associations, les analyses faites au restaurant scolaire par le laboratoire départemental, les frais relatifs aux activités périscolaires, les produits irrécouvrables : **41 000.00 €**

Accusé de réception en préfecture  
 087218706208-20190409-BP-NS-1-BF  
 Date de télétransmission : 09/04/2019  
 Date de réception préfecture : 09/04/2019

Le chapitre 66 (charges financières) comprend les dépenses relatives au remboursement des intérêts des emprunts : **5 970.00 €**.

Le chapitre 67 (charges exceptionnelles) correspond à des titres annulés suite à des réclamations : **50.00 €**

Le chapitre 014 (atténuation de produits) prévoit le versement à la Communauté de Communes de Noblat suite au transfert de charges, le reversement de produits à l'Etat dans le cadre du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) : **18 333.00 €**

Le chapitre 022 (dépenses imprévues) prévoit une somme pour permettre à la commune de faire face à des dépenses imprévues : **16 965.21 €**

Le chapitre 023 (virement à la section d'investissement) prévoit l'autofinancement de la section d'investissement en vue de financer des projets : **9 684.53 €**

Le chapitre 042 (opérations d'ordres transfert entre sections) prévoit l'amortissement de dépenses d'investissement effectuées sur les exercices précédents (Carte communale) : **1 372.26 €**

**Les dépenses de fonctionnement du budget principal s'élèvent à la somme totale de 331 097.00 €**

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Le chapitre 70 (Produits du service du domaine) prévoit la facturation des services municipaux (cantine, garderie, transports scolaires, activités périscolaires, concessions au cimetière, location de la vaisselle, photocopies, remboursement par la communauté de communes de Noblat de l'entretien de la voirie intercommunale, de la station d'épuration et du poste de relevage par l'agent communal). Il prévoit également les redevances d'occupation du domaine public : **32 130.21 €**.

Le chapitre 73 (impôts et taxes) : prévoit l'encaissement des ressources fiscales : **137 971.00 €**

Ces ressources sont issues :

- des trois taxes concernant les ménages,

Intitulé	Taxe d'habitation	Taxe foncière bâti	Taxe foncière non bâti
Taux en %	13,18	18,72	67,37

- du reversement d'une part des droits de mutations sur les cessions des immeubles
- du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communal (FPIC)

Le chapitre 74 (dotations, subventions et participations) prévoit les recettes relatives aux dotations et subventions perçues de l'Etat et aux compensations des exonérations fiscales accordées à des administrés Le FCTVA (remboursement par les services de l'Etat de la TVA payée sur les dépenses de fonctionnement liées aux articles 615221 et 615223 de l'année N-2) : **84 277.00 €**

Le chapitre 75 (autres produits de gestion courante) prévoit les recettes générées par la location de la salle polyvalente, de l'appartement communal : **8 000.00 €**

Le chapitre 77 (produits exceptionnels) prévoit les recettes générées par l'encaissement du fonds d'amorçage périscolaire, les dons... : **3 000.00 €**.

Le chapitre 002 (excédent de fonctionnement reporté) : **65 718.79 €**

- report des excédents cumulés au cours des exercices comptables précédents : **65 718.79 €**

**Les recettes de fonctionnement du budget principal s'élèvent à la somme totale de 331 097.00 €**

Accusé de réception en préfecture  
087-218706208-20190409-BP-NS-1-BF  
Date de télétransmission : 09/04/2019  
Date de réception préfecture : 09/04/2019

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement préparer l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Les dépenses d'investissement regroupent toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes soit sur des structures en cours de création.

Les recettes d'investissement correspondent principalement aux subventions d'investissement perçues en lien avec des projets d'investissement retenus, à l'emprunt et au FCTVA (Fonds de compensation de la TVA : l'état reverse aux collectivités une part de la TVA dont elles se sont acquittées lors du paiement des dépenses d'investissement de l'année N-2)

### PRESENTATION SYNTHETIQUE

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Intitulé	Montant	Chapitre	Intitulé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	10 603.00	10	Dotations	4 990.00
20	Immobilisations incorporelles	3 000.00	13	Subventions	7 644.00
21	Immobilisations corporelles	7 725.00	16	Emprunts	1 300.00
23	Immobilisations en cours	14 577.00	021	Virement de la Section de fonctionnement	9 684.53
			040	Opérations d'ordres transfert entre sections	1 372.26
			001	Excédent 2018 reporté	10 914.21
<b>TOTAL</b>		<b>35 905.00</b>	<b>TOTAL</b>		<b>35 905.00</b>

### **DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Le chapitre 16 (Emprunts et dettes assimilées) : Remboursement de la dette en capital et caution de l'appartement : **10 603.00 €**

Le chapitre 20 (Immobilisations incorporelles) : Subvention d'équipement à un organisme public Aménagement du centre de secours de St Léonard de Noblat : **3 000.00 €**

Le chapitre 21 (Immobilisation incorporelles) : **7 725.00 €** réparti comme suit

- Achat de matériel informatique pour l'école dans le cadre de l'opération Ecole Numérique Rurale : **7 725.00 €**

Le chapitre 23 (Immobilisations en cours) : **14 577.00 €**

- Achat de panneaux signalétiques : **8 409.00 €**

- Remplacement de la porte d'entrée principale de la salle polyvalente : **6 168.00 €**

**Les dépenses d'investissement du budget principal s'élèvent à la somme totale de **35 905.00 €****

Accusé de réception en préfecture  
087-218706208-20190409-BP-NS-1-BF  
Date de télétransmission : 09/04/2019  
Date de réception préfecture : 09/04/2019

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le chapitre 10 (Dotations, fonds divers et réserves) : 4 990.00 €

- Le FCTVA (remboursement par les services de l'Etat de la TVA payée sur les programmes d'investissement de l'année N-2) : **2 171.00 €**,
- Les taxes d'aménagement perçues sur les autorisations d'urbanisme des années précédentes : **2 819.00 €**.

Le chapitre 13 (Subventions d'investissement) : 7 644.00 €

Subvention prévue pour le remplacement des menuiseries à la salle polyvalente

- du département : **1 541.00 €**
- de l'état : **1 685.00 €**.

Subvention prévue pour l'achat des panneaux signalétiques : **1 200.00 €**

Subvention prévue pour l'achat de matériel informatique : **3 218.00 €**

Le chapitre 16 (Emprunts et dettes assimilés) : Caution de l'appartement et salle polyvalente : 1 300.00 €

Le chapitre 021 (Virement de la section de fonctionnement) : 9 684.53 €

Le chapitre 040 (Opération d'ordre transfert entre sections) : Ce chapitre retrace l'amortissement de dépenses d'investissement effectuées sur les exercices précédents (carte communale) : 1 372.26 €

Le chapitre 001 (excédent d'investissement reporté) : 10 914.21 €

- report des excédents cumulés au cours des exercices comptables précédents : **10 914.21 €**

**Les recettes d'investissement du budget principal s'élèvent à la somme totale de 35 905.00 €**

Fait à Eybouleuf, le 09 avril 2019

  
Maire  
Bernard DUMONT

Accusé de réception en préfecture  
087-218706208-20190409-BP-NS-1-BF  
Date de télétransmission : 09/04/2019  
Date de réception préfecture : 09/04/2019